

EXERCICE D'ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DANS DEUX OU PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES (PLURIACTIVITÉ - ART. 13 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004)

Introduction

La demande est à remplir par l'employeur dans les cas où l'assuré exerce **normalement** son activité professionnelle dans deux ou plusieurs pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse (Article 13 du règlement (CE) n° 883/2004 et article 16 du règlement (CE) n° 987/2009) ou au Royaume-Uni (conformément à l'article SSC.12 de l'accord de commerce et de coopération adopté le 24 décembre 2020 comportant un protocole en matière de coordination de la sécurité sociale) (ci-après les « États concernés »), afin de déterminer la législation applicable :

- pour les **résidents du Luxembourg**, la législation applicable est déterminée par l'organisme compétent luxembourgeois, à savoir le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), conformément aux articles précités. Si la législation luxembourgeoise est désignée comme étant applicable, l'organisme compétent délivre un certificat A1.
- pour les **résidents hors du Luxembourg**, la législation applicable est déterminée par l'organisme compétent du pays de résidence conformément aux articles précités. Si la législation luxembourgeoise est désignée comme étant applicable, le CCSS délivre un certificat A1.

La demande est à adresser au CCSS avant le **début de l'exercice de l'activité dans deux ou plusieurs États concernés**.

La demande n'est pas à remplir en cas de détachement dans un État concerné ou dans un pays tiers.

Cette demande concerne la procédure établie par le CCSS pour l'exercice d'une activité dans deux ou plusieurs États concernés et, le cas échéant, l'émission d'un certificat A1.

Cette demande ne dispense pas l'employeur et/ou le salarié d'effectuer les démarches prescrites par les États concernés où l'activité est exercée (c'est-à-dire l'État d'emploi) ou par l'État de résidence (exemples : inscription dans le cadre d'un système de recensement des personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire ; transmission d'informations à l'État de résidence dans le cadre de la détermination de la législation applicable).

Explications sur les différentes rubriques à compléter

À titre général

Lorsque l'indication du code pays est requise dans une rubrique, il y a lieu de se référer à la [norme ISO 3166-1 ALPHA-2](#).

Veillez noter que l'indication de données incomplètes ou inexactes peut conduire au retrait à tout moment du certificat A1 émis sur base de ces données ainsi qu'à une modification, rétroactive le cas échéant, de l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.

1) Données concernant l'employeur

Le matricule employeur à indiquer est celui attribué par le CCSS.

Il y a lieu d'indiquer la dénomination de l'employeur telle qu'elle figure au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (ou son équivalent étranger, le cas échéant), ainsi que les coordonnées de l'employeur.

2) Données concernant l'assuré

Le matricule assuré à indiquer correspond au matricule national figurant sur la carte de sécurité sociale de l'assuré.

Dans la rubrique nom et prénom, il y a lieu d'indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) de l'état civil de l'assuré. Le nom du conjoint est à indiquer dans la rubrique nom marital.

Le code postal, la localité et le code pays sont à compléter. Il incombe à l'employeur de vérifier auprès de son salarié que l'adresse qui sera communiquée au CCSS est à jour.

Si l'adresse habituelle de l'assuré diffère de l'adresse légale, il y a lieu de l'indiquer également.

3) Données concernant la pluriactivité de l'assuré auprès de l'employeur

Case 1 du point 3 :

La date de début et la date de fin de la période prévisible de l'activité dans deux ou plusieurs États concernés sont à indiquer. Le certificat A1 sera limité à une période maximale de cinq ans (trois ans en cas d'application de l'accord-cadre sur le télétravail), en fonction de la détermination de la législation applicable par l'État compétent. En cas de changement de situation, il est impératif d'introduire une nouvelle demande.

Afin d'éviter le déclenchement de multiples procédures, il est conseillé de déclarer le télétravail pour une période prévisionnelle d'au moins 12 mois (ou la plus longue possible) ou jusqu'à la fin du contrat de travail si celle-ci intervient avant.

Case 2 du point 3 :

Si l'employeur est une société de transport international, il y a lieu d'indiquer si l'assuré fait partie du personnel roulant ou navigant en cochant la case correspondante.

Il convient ensuite de préciser si l'activité exercée par l'assuré relève du transport routier ou fluvial en cochant la case correspondante.

Dans le cas d'une activité de transport fluvial, il est nécessaire de préciser le nom du navire et son numéro ENI (*European Number of Identification*).

Ce formulaire n'est pas à utiliser pour la déclaration de l'activité des bateliers rhénans.

Case 3 du point 3 :

Il y a lieu d'indiquer si l'activité dans deux ou plusieurs États membres est exercée partiellement ou entièrement en télétravail.

Si l'assuré remplit les conditions de l'accord-cadre sur le télétravail¹, il y a lieu d'indiquer si l'assuré souhaite se voir appliquer l'accord-cadre ou non. Il est précisé que l'application de l'accord-cadre n'est possible que si l'assuré remplit toutes les conditions fixées par cet accord.

4) Données relatives aux lieux d'occupation

L'employeur doit **obligatoirement** indiquer le taux d'activité (pourcentage) de l'assuré par pays (le cas échéant, le Luxembourg inclus).

Le taux d'activité hors télétravail est à indiquer séparément de celui exercé en télétravail :

- Colonne « % A » : toute activité qui n'est pas exercée dans le cadre du télétravail ;
- Colonne « % T » : toute activité exercée en télétravail.

La somme de tous les pourcentages (« % A » et « % T ») indiqués dans les champs du tableau doit être égale à 100%. Il est impératif d'indiquer le pourcentage mensuel prévisible de l'activité exercée (télétravail ou non) dans chaque État d'emploi et pas seulement dans l'État de résidence.

5) Données concernant d'autres activités professionnelles de l'assuré

L'employeur doit impérativement se renseigner auprès de l'assuré pour savoir s'il exerce une autre activité professionnelle (indépendante ou pour le compte d'un autre employeur) et préciser le(s) pays d'exercice et sa nature.

Ces éléments sont en effet de première importance dans le cadre de la détermination de la législation applicable à l'assuré.

Signature

Il convient d'indiquer si c'est l'employeur lui-même qui remplit le formulaire ou s'il est soumis par une personne physique ou morale mandatée à cet effet en cochant la case correspondante.

La personne qui signe le formulaire doit renseigner ses nom(s) et prénom(s). Si elle travaille pour un mandataire, elle doit également préciser la dénomination sociale de ce dernier.

La signature ainsi que le lieu et la date de celle-ci sont également des mentions obligatoires.

IMPORTANT

Par la signature du formulaire, l'employeur ou le mandataire confirme l'exactitude des renseignements mentionnés dans le document et déclare avoir conscience que toute déclaration inexacte de sa part de même que l'omission de déclarer tout changement susceptible de modifier l'affiliation peut faire l'objet de sanctions telles que prévues par le Code de la sécurité sociale et par le Code pénal.